

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_015 | Histoire de la sexualité I. Biopolitique.CollectionBoite\\_015-6-chem | Véroles. Vénériens Item](#)[J. Astruc, Traité des maladies vénériennes Tome I, 1777 | Règlement de la maison de prostitution. 1347](#)

## **J. Astruc, Traité des maladies vénériennes Tome I, 1777 | Règlement de la maison de prostitution. 1347**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Cote**b015\_f0400**

Source**Boite\_015-6-chem | Véroles. Vénériens**

Langue**Français**

TypeFiche**Lecture**

Personnes citées**[Astruc, Jean](#)**

Références bibliographiques**[Astruc, Traité des maladies vénériennes Tome 1](#)**

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 27/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

cité in 4. mai

Thib de Mascou

revenue. I - 1777

Regl<sup>m</sup> de maison de  
prostitution -

1347

art 1. La Dame Jeanne "a permis les trois portes de  
d'anche de Aignon, elle se fonde à l'heure le femme  
d'anche de se tenir et le ville, ordonnant qu'elle soient  
renfermés et le leur de hors par cela, et que se être  
connues elle soient à aiguillete rouge sur tige de grise."

art 2. Ne puissent que mourez en ville sans en d'anche de  
porte et le maison. La 2<sup>de</sup> fois puissent en public et  
banni

3. Ordonne "qu'il y ait 1 porte par où les gens  
pourront entrer, mais qui une femme s'elef se empêcher  
qu'aucun pour homme ne puisse aller sans la p. sans la  
permission de l'abbes ou Baillie, qui bte une des clés.  
par les Consuls. Le Baillie garde la clef." "si les gens  
sont du dehors, il seront conduits en  
maison."

4. qu'à les samedi, le Baillie et un chirurgien  
repousser les Consuls, visitent chaque courtisane,  
et ont un moure qui est combiné de  
mal mourent de porte rose, quelle soit serrée  
autres se démenter à port, afin qu'elle puisse se  
s'abandonner, et qu'on soit le mal que les femmes  
pourront moure."

- 5. Les Consuls doivent avoir s'educer de ce fait que les  
courtisanes pourront avoir

- 7. Les filles doivent "être en robe de soie", sans  
d'anche, ni l'anche



Handwritten text at the top of the page, including the number 801 and some illegible script.

Handwritten text in the upper middle section of the page.

Handwritten text in the middle section of the page.

Handwritten text in the lower middle section of the page.

Handwritten text in the lower section of the page.

Handwritten text at the bottom of the page.